

Pays basque

AFFICHAGE PUBLIC

Ces publicités qui gâchent le paysage

L'Agglomération va soumettre à enquête publique un règlement de publicité pour les villes de l'ancienne Acba. Il doit restreindre l'espace pour la pub. Les associations environnementales le jugent timoré

Le 18 décembre 2021, les élus de l'Agglomération Pays basque ont arrêté le « projet de règlement de publicité communal Côte basque-Adour » dit RLPi (1). Il régit l'affichage publicitaire dans l'espace public : dimensions, densité, éclairage... Cela pour les communes de l'ancienne Acba : Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart et Boucau. Question délicate : « Nous sommes entre les associations de défense de l'environnement qui souhaitent une restriction maximale de la publicité et les afficheurs qui en vivent », résume Bruno Carrère, vice-président communautaire en charge de ces questions.

Le point de départ fait consensus : il faut restreindre l'impact environnemental et paysager de la pub. La loi fixe des dispositions générales. Les collectivités peuvent l'accroître de leurs propres règlements. C'est ici que commence la réflexion locale. « L'Acba l'a initiée en 2016 », retrace Bruno Carrère. La fusion dans la grande Agglomération n'a pas anéanti le processus. « Le problème, c'est que dès janvier 2017, Bayonne, Anglet et le Syndicat des mobilités ont signé des contrats avec JC Decaux », déplore Anthony Lubrano, du collectif Stop Pub Pays basque Adour (2).

« Aberration »

Ils courent sur 15 à 18 ans, selon les cas, et visent le « mobilier urbain ». « C'est toute une catégo-

rie de supports qui est verrouillée contractuellement. On a beau jeu de dire qu'on lance une concertation. C'est une aberration démocratique », grince le militant. Il pointe « le temps perdu », les nouveaux éléments de mobilier urbain « publicitaire » apparus en cinq ans de réflexion.

« L'Agglomération a pris le sujet en l'état », plaide Bruno Carrère. « Il y avait ces contrats, qui sont d'ailleurs globaux, avec des choses comme l'entretien des bancs publics... JC Decaux est un acteur important avec lequel on a pu négocier pour diminuer la place de la publicité, sans pénalités financières pour la collectivité. »

Sans entrer dans les détails d'un dossier extrêmement technique, retenons que le RL-

Pi entérine un zonage aux niveaux de contraintes croissants. Dans plusieurs de ces zones, la pub sur mobilier urbain sera, par exemple, limitée à 2m² au lieu de 8. Certains arrêts de bus de « l'hypercentre bayonnais » n'arboreront plus qu'un « caisson publicitaire » au lieu de deux. « Nous proposons aussi d'instaurer une extinction nocturne, entre 23 heures et 7 heures, des publicités lumineuses ou numériques », ajoute Bruno Carrère. Le mobilier urbain est concerné, à l'exception des abris de bus.

Écrans honnis

Anthony Lubrano et les pourfendeurs de la pub envahissante jugent ces progrès « marginaux ». Ils ferraillent pour l'interdiction pure et simple des

publicités sur écran numérique, « non-sens écologique et climatique ». Stop pub demande la fin immédiate de ces dispositifs, fussent-ils à LED, « dans les espaces hors des contrats en cours ». C'est-à-dire, hors mobilier urbain. « Et qu'on inscrive dans le RLPi l'interdiction des panneaux numériques sur le mobilier urbain, à échéance des contrats avec les afficheurs. Ce serait un signe fort, alors qu'un règlement de publicité sera aussi élaboré pour l'ensemble de l'Agglo. »

« On ne peut pas faire cette interdiction totale », rétorque l' élu. Il se réfère à une décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux. Datée du 19 mai 2020, elle précise que les « autorités locales » peuvent « interdire dans [certaines]



Certaines voies pourraient « perdre » la moitié de leurs panneaux publicitaires. ÉMILIE DROUINAUD

ET MAINTENANT ?

Le projet de règlement local de publicité Côte basque Adour sera soumis à enquête publique au mois de mai. Chacun pourra consulter le dossier et y apporter des commentaires. En juillet, le conseil communautaire adoptera le règlement définitif.

zones toute publicité ou certaines catégories de publicité en fonction des procédés ou des dispositifs utilisés ». Mais qu'elles ne peuvent « édicter sans justification [...] des interdictions générales et absolues ».

Mais la même cour administrative, le 4 décembre 2018, indiquait que l'interdiction de la publicité numérique est une option, dès lors qu'elle vise la protection du cadre de vie. Et tant qu'elle ne porte pas une « atteinte injustifiée » au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. La cour administrative d'appel de Paris, le 19 janvier 2016, le soulignait déjà. « On ne peut pas interdire totalement la publicité dans une commune, sait Anthony Lubrano, mais on transpose cette notion d'interdiction absolue à la publicité numérique. » Affaire d'exégèse...

Les militants ne se privent pas de souligner que Boucau met déjà en œuvre l'interdiction des écrans numériques. « À Ustaritz aussi », glisse Bruno Carrère, le maire... d'Ustaritz.

(1) Règlement local de publicité intercommunal.

(2) Bizi !, le Cade, Paysages de France, résistance à l'agression publicitaire.